



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
20 RUE PELLETAN
DU 05 AU 16 MARS 2007

EH/CB
APM 07/0213

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur OLIVIER Guillaume (PDG de la SAS OLIVIER), sise le Bois du Pin - 17210 ORIGNOLLES, en date du 22 février 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. OLIVIER est autorisé à effectuer des travaux (réfection de toiture) 20 rue Pelletan du 05 au 16 mars 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°20 au n°18 rue Pelletan sur une longueur de 12 mètres aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 février 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 février 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT